



Assemblée générale

Distr. limitée
14 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 127 j) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

**Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Costa Rica,
Djibouti, France, Grèce, Guinée, Haïti, Irlande, Luxembourg, Mexique, Monaco,
Monténégro, Philippines, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Sénégal,
Slovénie, Suisse, Thaïlande et Tunisie* : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [33/18](#) du 10 novembre 1978, [50/3](#) du 16 octobre 1995, [52/2](#) du 17 octobre 1997, [54/25](#) du 15 novembre 1999, [56/45](#) du 7 décembre 2001, [57/43](#) du 21 novembre 2002, [59/22](#) du 8 novembre 2004, [61/7](#) du 20 octobre 2006, [63/236](#) du 22 décembre 2008, [65/263](#) du 14 janvier 2011, [67/137](#) du 18 décembre 2012, [69/270](#) du 2 avril 2015, [71/289](#) du 24 mai 2017, [73/290](#) du 15 avril 2019 et [75/307](#) du 7 juillet 2021, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Rappelant également ses résolutions [61/266](#) du 16 mai 2007, [63/306](#) du 9 septembre 2009, [65/311](#) du 19 juillet 2011, [67/292](#) du 24 juillet 2013, [69/324](#) du 11 septembre 2015, [71/328](#) du 11 septembre 2017, [73/346](#) du 16 septembre 2019 et [76/268](#) du 10 juin 2022 sur le multilinguisme, considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte,

Rappelant en outre sa résolution [75/144](#) du 15 décembre 2020, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer de faire des efforts pour que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, ne soit pas affaibli par les mesures prises face à la crise de liquidités et à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

Considérant que l'Organisation internationale de la Francophonie, composée de 81 États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale, promeut la coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



Ayant à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et des principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant à l'esprit que, selon la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 novembre 2005, la Francophonie a pour objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, au soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies et à la promotion de l'éducation et de la formation,

Se réjouissant que la Secrétaire générale de la Francophonie continue de s'employer à transformer l'Organisation internationale de la Francophonie, ce dont se sont félicités les chefs d'État et de gouvernement réunis au dix-huitième Sommet de la Francophonie, afin de rendre cette organisation multilatérale plus souple, plus efficace et plus utile à l'occasion de son cinquantenaire,

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs, y compris en renforçant le mandat de ses représentations extérieures et le rôle qu'elles jouent pour promouvoir un partenariat avec les interlocuteurs des Nations Unies,

Affirmant l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations Unies à la fois forte et renouvelée,

Réaffirmant son attachement au système multilatéral qui, malgré les difficultés posées par la pandémie de COVID-19, demeure le principal cadre pour la recherche de solutions durables aux défis mondiaux,

Rappelant l'appel lancé, le 23 novembre 2020, par la Secrétaire générale de la Francophonie, lors du dialogue interactif entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les dirigeants d'organisations régionales et autres, en faveur d'un multilatéralisme renouvelé, porteur et efficace, fondé sur le multiculturalisme, le multilinguisme et la solidarité, à même de garantir une réponse multilatérale adaptée aux réalités et aux besoins des individus et des populations,

Notant avec satisfaction l'attachement de l'Organisation internationale de la Francophonie aux droits humains, à l'égalité des genres, à l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes et à leur participation active à la société, à l'accès de toutes et tous à une éducation et une formation de qualité, au multilinguisme et à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, la gouvernance et la solidarité économiques, le développement durable et son financement, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, la protection de l'environnement, l'accès de toutes et tous à des services énergétiques abordables, fiables et modernes, la lutte contre les changements climatiques et la promotion et la réalisation progressive de l'accès de toutes et tous aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, la prévention du génocide, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme et la lutte contre ce phénomène,

Se félicitant de la tenue du dix-huitième Sommet de la Francophonie, organisé à Djerba (Tunisie) les 19 et 20 novembre 2022 sur le thème « La connectivité dans la

diversité : le numérique vecteur de développement et de solidarité dans l'espace francophone », et prenant note de l'adoption de la Déclaration de Djerba¹ ainsi que du Cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030 et de la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie,

Attendant avec intérêt le dix-neuvième Sommet de la Francophonie, qui se tiendra en France en 2024,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »²,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant avec satisfaction les engagements pris par les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³ et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques⁴, réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie, de même que l'engagement qu'ils ont pris de participer activement à la réalisation des objectifs de développement durable et leur détermination à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable afin de contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté, à la garantie d'un accès durable et universel à des services énergétiques modernes, abordables, fiables et durables et à la protection de l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [75/307](#)⁵,

Notant avec satisfaction les progrès nets de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie sert les buts et les principes des Nations Unies,

Notant la volonté des deux organisations de consolider, de développer et de resserrer les liens qui les unissent dans les domaines politique, économique, social et

¹ [A/77/682](#), annexe.

² Résolution [66/288](#), annexe.

³ Résolution [69/313](#), annexe.

⁴ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Voir [A/77/277-S/2022/606](#), sect. II.

culturel pour chacun des piliers que sont la paix et la sécurité internationales, le développement et les droits humains,

Notant avec satisfaction que, dans le cadre du cinquantenaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, des initiatives ont été mises au point, notamment sur le thème « La Francophonie de l'avenir », en particulier la grande consultation des jeunes francophones,

Saluant l'engagement pris par la Secrétaire générale de la Francophonie dans le cadre de la mobilisation pour l'allègement de la dette, de même que l'action entreprise par l'Organisation internationale de la Francophonie pour faire face à la pandémie de COVID-19 par la création du fonds « La Francophonie avec Elles », ainsi que les mesures prises pour sensibiliser et éduquer les populations confinées, partager des solutions novatrices et mettre en place un dispositif de veille économique destiné à orienter et soutenir la prise de décisions et la coopération internationale, et les initiatives de lutte contre la désinformation,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration du Groupe des Ambassadeurs francophones auprès des Nations Unies en soutien à une réponse multilatérale forte et efficace dans le contexte de la pandémie de coronavirus – COVID-19,

Se félicitant de l'adoption, par la Conférence ministérielle de la Francophonie le 25 novembre 2020, d'une résolution intitulée « Vivre ensemble pendant la pandémie de COVID-19 et dans le monde post-COVID-19 », ainsi que de la Stratégie économique pour la Francophonie 2020-2025, cadre concret d'intervention conçu pour contribuer à la résilience du monde francophone après la crise sanitaire mondiale provoquée par la pandémie de COVID-19,

Rappelant l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le 23 mars 2020, en faveur d'un cessez-le-feu mondial, soutenu par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2532 \(2020\)](#) du 1^{er} juillet 2020 et par le Conseil permanent de la Francophonie à sa session de juillet 2020, et se déclarant préoccupée par les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre immédiate du cessez-le-feu mondial,

Se félicitant du premier débat public au Conseil de sécurité sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, organisé le 8 septembre 2020 par le Niger, qui présidait le Conseil, débat qui a mis en évidence la coopération substantielle entre les deux organisations sur les questions de paix et de sécurité internationales, et au cours duquel la Secrétaire générale de la Francophonie a appelé, entre autres, à renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

Notant que ce débat a permis de faire ressortir les synergies dégagées dans ce domaine ainsi que les résultats tangibles et durables obtenus, en particulier, grâce aux avantages comparatifs de l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment la facilité de mobiliser les compétences spécialisées en matière de médiation, de promouvoir le dialogue et de renforcer la confiance mutuelle en vue du règlement pacifique des différends,

Notant l'appui technique fourni dans le cadre de la plateforme francophone au Conseil de sécurité, lancée le 25 septembre 2019 par la Secrétaire générale de la Francophonie et le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, afin de développer une synergie constructive au sein de la famille diplomatique francophone sur des questions d'intérêt commun dont est saisi le Conseil de sécurité, de promouvoir le multilinguisme et d'accroître et de renforcer la position francophone dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre normatif et politique des questions liées à la paix et à la sécurité, notamment le programme relatif aux jeunes et à la paix

et à la sécurité et le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité du 31 octobre 2000 et à toutes les autres résolutions pertinentes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et se félicite que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ait été renforcée et porte ses fruits ;

2. *Note avec satisfaction* que, conformément à la Déclaration d'Erevan adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie⁶, l'Organisation internationale de la Francophonie prend une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les buts, aux termes de la Charte, sont notamment de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que sur le respect du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes ;

3. *Note avec satisfaction également* que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie continuent de renforcer leurs liens de coopération dans le domaine des droits humains et de la promotion de l'égalité des genres, salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et des conflits, de la promotion de la paix et du soutien à la démocratie et à l'état de droit, du plein respect des droits humains et de la bonne gouvernance, de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la justice pénale internationale, conformément aux engagements énoncés dans sa Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone⁷, et réaffirmés par la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, tenue les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface (Canada), et prend note de l'organisation de conversations francophones dans le cadre du vingtième anniversaire de la Déclaration de Bamako ;

4. *Rappelle* la signature, en décembre 2018, d'un mémorandum d'accord entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Secrétariat permanent du Groupe de cinq pays du Sahel, ainsi que la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie à des consultations de haut niveau sur le Sahel et la contribution réelle que cette organisation apporte, en collaboration, entre autres, avec l'Organisation des Nations Unies, au règlement et à la sortie de conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix, y compris dans le cadre d'initiatives pertinentes telles que la mise en place de Radio jeunesse Sahel, projet régional visant à favoriser le vivre-ensemble et une vision constructive de l'avenir en offrant aux jeunes à la fois le sentiment de maîtriser leur avenir, un reflet de la réalité qu'ils vivent et un contenu authentique, crédible et fiable qui soit source d'inspiration ;

5. *Salue* le renforcement de la coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, qui s'articule autour de l'appui fourni aux instruments relatifs aux droits humains des Nations Unies et de la lutte contre toutes les formes de discrimination, se félicite à cet égard de l'appui technique constant que ces deux organisations offrent aux pays francophones dans le cadre de l'Examen périodique universel, et note avec intérêt la contribution notable qu'apporte l'Organisation

⁶ A/73/596, annexe.

⁷ A/55/731, annexe.

internationale de la Francophonie aux travaux menés par le Conseil des droits de l'homme ;

6. *Rappelle* les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris)⁸, ainsi que la création de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, rappelle également la résolution sur le vingt-cinquième anniversaire des Principes de Paris adoptée au dix-septième Sommet de la Francophonie, et a conscience, à cet égard, qu'il existe, entre l'Organisation des Nations Unies, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, un potentiel de coopération renforcée et complémentaire aux fins de la promotion et de la protection des droits humains, compte tenu des compétences spécialisées de chacune de ces organisations ;

7. *Exprime sa vive préoccupation* face à la persistance des violations des droits humains et des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire, notamment dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, en particulier des droits des femmes et des enfants ainsi que des réfugiés, des déplacés, des migrants et des personnes en situation de vulnérabilité, et se félicite de la mise en œuvre de l'accord de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Comité international de la Croix-Rouge ;

8. *Accueille avec intérêt* le développement de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des crises et des conflits, engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et elle-même et, conformément à la Charte des Nations Unies, les engage à poursuivre dans cette voie en vue de formuler des recommandations pratiques permettant la mise en place, le cas échéant, de mécanismes d'action en la matière et invite les parties prenantes à redoubler d'efforts pour réduire les risques et les vulnérabilités latentes, y compris en envisageant d'élaborer des stratégies de gestion des risques et de résilience ;

9. *Est consciente* que, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, il convient de redoubler d'efforts pour passer à la réaction rapide ainsi que de promouvoir la pleine participation des femmes et des jeunes à la prévention des conflits et de faire en sorte que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à tous les aspects des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, à tous les niveaux, et qu'elles soient protégées dans ce contexte, notamment en les faisant prendre part à la négociation et à la mise en œuvre des processus de paix par l'application intégrale du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

10. *Se félicite* de l'impulsion donnée à la participation d'États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations de maintien de la paix, en rappelant qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de préserver le multilinguisme et au Secrétariat de l'intégrer dans les activités menées lors de ces opérations, et appelle l'attention sur le renforcement de la coopération entre, d'une part, l'Organisation internationale de la Francophonie et, d'autre part, le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel du Secrétariat en vue d'atteindre un niveau satisfaisant d'effectifs francophones, notamment féminins, dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui sont menées dans des pays francophones, là où le Secrétariat a indiqué que leur présence était

⁸ Résolution 48/134, annexe.

nécessaire, dans le cadre du dispositif réglementaire de l'Organisation des Nations Unies régissant la sélection du personnel ;

11. *Se félicite* que cette coopération, menée conjointement avec les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie afin de renforcer les capacités techniques et linguistiques en langue française, ait contribué à augmenter la présence de francophones dans les opérations de maintien de la paix et à favoriser leur pleine participation aux discussions stratégiques sur le maintien de la paix, et demande en conséquence que ces acquis soient consolidés ;

12. *Rappelle* que l'Organisation internationale de la Francophonie a été parmi les premières organisations internationales à souscrire à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'elle s'est portée volontaire pour promouvoir le renforcement des capacités du personnel francophone et le développement des compétences en français, et souligne que, dans l'initiative Action pour le maintien de la paix, les compétences linguistiques sont considérées comme une des compétences spécialisées nécessaires à l'exécution des opérations de maintien de la paix ;

13. *Se réjouit* du bon fonctionnement de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, qui constitue notamment un cadre d'échanges entre experts et personnalités francophones issus de pays fournissant des contingents, et se propose d'accompagner les États francophones dans leurs démarches visant à mieux préparer leur participation aux opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui sont déployées en milieu francophone ;

14. *Accueille avec intérêt* la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, et encourage vivement la poursuite d'une collaboration active entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission de consolidation de la paix ;

15. *Prend note* des activités menées par le Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme (FrancoPREV), dont l'objectif est de mettre en commun des compétences francophones, de diffuser les résultats des recherches effectuées dans les pays francophones et de permettre l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention, tout en respectant le contexte local de chaque pays ;

16. *Se félicite* que l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, coopèrent afin de prévenir et de combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ;

17. *Rappelle* que les chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage ont adopté, au dix-septième Sommet de la Francophonie, la déclaration dans laquelle ils se sont réjouis de l'établissement du Bureau de lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 71/291 qu'elle a adoptée le 15 juin 2017 ;

18. *Se félicite* que l'Organisation internationale de la Francophonie concoure à la promotion de la justice pénale internationale, et rappelle que celle-ci a signé un accord de partenariat avec la Cour pénale internationale, ce qui illustre le rôle qu'elle joue dans la protection des droits humains, le rétablissement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité ;

19. *Se félicite également* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie accordent une importance à la coopération en matière de justice pénale internationale et qu'ils s'efforcent de prévenir le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et de lutter contre l'impunité des auteurs de pareils crimes, et, à cet égard, souligne qu'il importe de

faciliter la mise en place de procédures d'entraide judiciaire entre États afin d'aider ceux-ci à mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes les plus graves ;

20. *Salue* les efforts engagés par l'Organisation internationale de la Francophonie aux fins de la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique du secteur de la sécurité qui réponde aux besoins des citoyens, de la définition d'une position francophone en matière de justice, de vérité et de réconciliation afin de soutenir les États francophones en crise et en transition et de la promotion de la diversité des systèmes juridiques ;

21. *Se félicite* de l'ouverture de trois nouvelles représentations extérieures de l'Organisation internationale de la Francophonie, à Tunis pour l'Afrique du Nord, à Beyrouth pour le Moyen-Orient et à Québec pour les Amériques ;

22. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie et les États et les gouvernements qui en sont membres afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable, salue à cet égard l'organisation annuelle, depuis 2019, d'ateliers de formation conjoints destinés aux négociateurs de questions climatiques, commerciales et numériques du monde francophone, et se félicite de l'approche complémentaire adoptée dans le cadre de l'organisation de ces ateliers, auxquels ont participé la CNUCED, le Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Union internationale des télécommunications, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ;

23. *Accueille avec satisfaction également* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie afin de promouvoir l'éducation et la formation, y compris en prenant en compte les aspects numériques de ces domaines, et rappelle à cet égard la célébration du trentième anniversaire de la signature du Protocole portant création de l'Université internationale de langue française au service du développement africain (Université Senghor d'Alexandrie, en Égypte), ainsi que le rôle essentiel et efficace que l'Université Senghor joue dans la formation des cadres des pays africains et la promotion de leurs compétences ;

24. *Salue* les travaux de l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation de Dakar, dont la principale mission est de fournir aux États et aux gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et à leurs partenaires des compétences techniques visant à assurer l'accès de toutes et tous, en toute sécurité, à une éducation de qualité qui soit inclusive et équitable et de promouvoir pour toutes et tous les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et salue également la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie au Sommet sur la transformation de l'éducation, tenu à New York du 16 au 19 septembre 2022 ;

25. *Se félicite* de la tenue à N'Djamena, les 18 et 19 juin 2020, de la conférence internationale sur le thème « Éducation des filles et formation des femmes dans l'espace francophone : défis, bonnes pratiques et pistes d'action », dont les recommandations ont permis la mise en place par l'Organisation internationale de la Francophonie de la plateforme numérique de ressources éducatives libres pour l'égalité femmes-hommes (RELIEFH), lancée à Dakar le 26 janvier 2021, qui offre aux États membres et gouvernements la possibilité d'échanger et de partager les ressources et les bonnes pratiques afin d'améliorer l'accès à une éducation sur un pied d'égalité, dès le plus jeune âge, en tenant pleinement compte du fait que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont des systèmes d'éducation différents, se félicite également de la démarche fondée sur la concertation

et la coordination dans le domaine de l'éducation entre les acteurs de la Charte de la Francophonie, ainsi que des domaines prioritaires liés à la formation et à la mobilité des enseignants, à l'éducation des filles, à l'éducation bilingue et à l'éducation numérique, et se félicite en outre du renforcement des centres régionaux pour l'enseignement du français déployés au Viet Nam pour l'Asie-Pacifique (CREFAP), en Bulgarie pour l'Europe centrale et orientale (CREFECO) et à Djibouti pour l'Afrique de l'Est et le Moyen-Orient (CREF), qui resserrent la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement de qualité en français et offrent des formations et des ressources à travers la plateforme « Parlons français » ;

26. *Prend note* des collaborations et échanges réguliers entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la CNUCED sur le rôle des technologies numériques et des nouvelles technologies en tant que vecteurs du développement économique et social, ainsi que de la coopération technique entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la question d'une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États ;

27. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Union internationale des télécommunications grâce à l'affiliation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux trois secteurs de l'Union internationale des télécommunications et à son engagement en faveur de l'initiative mondiale multipartite Partner2Connect, qui vise à accélérer la transformation numérique dans l'espace francophone, et prend note avec intérêt de la signature, le 3 avril 2023, d'une déclaration conjointe de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Union internationale des télécommunications ;

28. *Se félicite également* du renforcement de la coopération entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale de la Francophonie à la suite de la signature d'un accord de coopération le 9 novembre 2021, dans le prolongement du mémorandum d'accord signé le 14 avril 2021, note à cet égard avec satisfaction que l'Organisation internationale de la Francophonie bénéficie désormais du statut d'observateur auprès de l'Assemblée mondiale de la Santé et prend acte de l'action menée conjointement par l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation mondiale de la Santé dans les domaines de l'information, de la sensibilisation, du plaidoyer et du renforcement des capacités ;

29. *Salue* la contribution apportée par la Secrétaire générale de la Francophonie au plaidoyer de la communauté internationale en faveur d'un accès universel à des vaccins sûrs, efficaces et d'un coût abordable et d'un accès mondial aux traitements, ainsi qu'aux outils permettant de diagnostiquer les maladies transmissibles, en particulier la COVID-19, et se félicite de la tenue, en 2021 et 2022, de consultations ministérielles francophones, en marge de l'Assemblée mondiale de la Santé, consacrées à la gestion du risque pandémique et à l'accès aux produits de santé, à la préparation à d'éventuelles pandémies et aux moyens de surmonter la réticence à la vaccination ;

30. *Souligne* le renforcement de la coopération entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de la Francophonie, se félicite à cet égard des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités organisées conjointement, en particulier la consultation francophone tenue à Genève le 15 décembre 2022 sur la couverture sanitaire universelle et la protection sociale, et encourage la poursuite de la coopération en vue d'améliorer les possibilités de travail décent pour toutes et tous et de promouvoir l'adoption et le respect des normes internationales du travail ;

31. *Prend note* de la Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026 et de la contribution de la Francophonie aux consultations menées dans le contexte du cadre numérique mondial, salue la détermination de l'Organisation internationale de la Francophonie à s'appuyer sur les compétences et les outils mis au point par l'Organisation internationale du Travail et l'Union internationale des télécommunications pour mettre en œuvre son projet de formation des jeunes aux métiers du numérique, et se félicite des actions entreprises conjointement par l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le cadre des forums économiques de la Francophonie, organisés en marge des sommets de la Francophonie, pour soutenir les initiatives de relance économique ;

32. *Note avec satisfaction* le développement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine de l'assistance électorale et de l'observation des élections, encourage les deux organisations à renforcer la coopération dans ce domaine et se félicite de l'appui technique fourni par l'Organisation internationale de la Francophonie aux processus électoraux organisés dans les pays membres de l'Organisation en 2021 et 2022, notamment au Sénégal, en Bosnie-Herzégovine, en République de Moldova et au Liban, ainsi qu'aux processus électoraux en cours, notamment à Madagascar et en Guinée-Bissau ;

33. *Salue* les efforts entrepris par l'Organisation internationale de la Francophonie dans la lutte contre l'intolérance, les discours de haine et la désinformation, notamment en ce qui concerne la vérification des faits, et prend note avec satisfaction de la création de la plateforme francophone des initiatives de lutte contre la désinformation ;

34. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'associer l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations internationales et régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que l'Organisation internationale de la Francophonie joue dans la prévention des conflits et l'appui à la démocratie et à l'état de droit, à l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et des filles et au développement durable et, à cet égard, encourage la coopération sur le terrain entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie et les autres organisations internationales et régionales ayant pour objet de promouvoir le règlement pacifique des différends, y compris par la médiation ;

35. *Invite* le Secrétaire général à continuer, dans le cadre de l'action menée en faveur du multilinguisme, une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, de faire appel à l'Organisation internationale de la Francophonie, en tenant compte de ses connaissances spécialisées ainsi que de la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie, qui prévoit un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des engagements pris, sur le fondement des travaux menés par l'Observatoire de la langue française de l'Organisation internationale de la Francophonie, en ayant à l'esprit l'objectif tendant à éliminer les disparités entre l'emploi de l'anglais et l'emploi des autres langues officielles dans l'Organisation, y compris dans les activités ayant trait aux relations publiques et à l'information, à la documentation, aux services linguistiques et aux services de conférences, à la gestion des ressources humaines et à la formation du personnel, ainsi que dans les activités touchées par ces disparités dans les bureaux extérieurs et les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et prend note, à cet égard, de la contribution concrète que l'Organisation internationale de la Francophonie a apportée à la mise en œuvre d'une politique intégrée de multilinguisme dans le système des Nations Unies, en produisant des connaissances spécialisées de haut niveau ;

36. *Rappelle* le soutien apporté par l'Organisation internationale de la Francophonie au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration du Cadre des Nations Unies pour les langues, publié en 2020, et la mise au point de formations visant à combattre les préjugés linguistiques et à promouvoir le multilinguisme et la diversité linguistique ;

37. *Réaffirme* qu'il convient de respecter la parité des deux langues de travail du Secrétariat, réaffirme également que des langues de travail supplémentaires peuvent être en usage dans certains lieux d'affectation, conformément aux textes applicables et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré ne requière la maîtrise de l'une de ces deux langues plutôt que de l'autre, se félicite de la mise en place par l'Organisation internationale de la Francophonie d'un système de veille, d'alerte et d'action pour la langue française et le multilinguisme dans les organisations internationales, et se félicite également de la publication, en décembre 2020, du rapport du Corps commun d'inspection sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies⁹, qui comporte 13 recommandations adressées aux organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies pour qu'ils améliorent l'application effective de ce principe ;

38. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer leur coopération et leur dialogue aux fins de l'élimination des obstacles au multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, dans la limite des ressources existantes, et de la mise en œuvre de la résolution sur le multilinguisme adoptée à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale¹⁰ ;

39. *Considère* que les échanges entre la population locale et le personnel des Nations Unies déployé sur le terrain sont essentiels et que les compétences linguistiques constituent un élément important des procédures de sélection et de la formation, et affirme par conséquent qu'une bonne connaissance de la langue officielle ou des langues parlées dans le pays de résidence doit être considérée comme un atout ;

40. *Note* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie se sont engagés à promouvoir la mise en place d'un système multilatéral équilibré garantissant une représentation permanente et égale des États membres africains dans les organes de décision ;

41. *Note* l'engagement ferme que les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont pris en faveur de la paix et de la sécurité internationales, de la démocratie, des droits humains, de l'état de droit, de la diversité linguistique et culturelle, de la bonne gouvernance, du développement durable et de la réduction de la fracture numérique, comme ils l'ont réaffirmé au dix-huitième Sommet de la Francophonie, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris d'agir concrètement dans les domaines ci-après, comme ils en sont convenus au dix-huitième Sommet et l'ont indiqué dans la Déclaration de Djerba et les textes adoptés au Sommet :

a) prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme ;

⁹ JIU/REP/2020/6 et JIU/REP/2020/6/Corr.1.

¹⁰ Résolution 76/268.

- b) promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;
- c) gouvernance du numérique, coopération numérique et connectivité ;
- d) mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
- e) promotion de l'usage de la langue française et de la diversité linguistique et culturelle ;
- f) promotion de la paix, de la démocratie et des droits humains ;

42. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à renforcer la coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie en dégagant de nouvelles synergies en faveur du développement durable, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la croissance économique, de l'énergie, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la culture, de l'éducation, de la formation et de la mise au point de nouvelles technologies de l'information, notamment afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, dans l'intérêt de toutes et de tous, notamment des enfants, des jeunes et des femmes ;

43. *Se félicite* de la mise en œuvre de l'accord signé entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale de la Francophonie, ainsi que de leur coopération, notamment dans des domaines tels que la participation des femmes à la prise de décisions politiques et à la vie économique, sociale et culturelle, la promotion de l'égalité femmes-hommes, l'intégration de l'égalité des genres dans le développement durable et la lutte contre la violence et contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ciblant les femmes et les filles, ainsi que l'application de la stratégie intitulée « Égalité devant la loi pour les femmes et les filles d'ici à 2030 : une stratégie multipartite en faveur d'une action accélérée », et invite les deux institutions à coopérer davantage à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹ ;

44. *Prend note* du lancement, en juillet 2020, du fonds « La Francophonie avec Elles » en faveur des femmes touchées par la pandémie de COVID-19, qui apporte un soutien technique et financier aux femmes et aux filles en situation de vulnérabilité afin qu'elles aient un accès plein et égal au développement économique, à l'éducation, à la santé, à la citoyenneté et à la formation au sein de l'espace francophone, et se félicite de la création de l'unité Égalité femmes-hommes à l'Organisation internationale de la Francophonie, en application de la résolution du seizième Sommet de la Francophonie, tenu à Antananarivo les 26 et 27 novembre 2016, et dans le but de rendre opérationnelle la Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles, adoptée en octobre 2018, au dix-septième Sommet de la Francophonie, à Erevan ;

45. *Prend note également* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie à diverses réunions sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes, notamment dans le cadre d'initiatives multipartites sur la question, y compris l'initiative Forum Génération Égalité, coprésidée par la France et le Mexique ;

46. *Rappelle* l'accord-cadre, signé à Erevan le 10 octobre 2018, qui a été conclu entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de

¹¹ Résolution 70/1.

la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Organisation internationale de la Francophonie afin de renforcer la coopération concernant la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits ;

47. *Rappelle également* l'accord-cadre de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui a été signé à New York le 26 septembre 2018 ;

48. *Rappelle en outre* l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement de pays ayant le français en partage, au dix-septième Sommet de la Francophonie, de la Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles, qui vise à assurer l'égalité des genres dans les sphères publique et privée, à garantir l'accès des femmes et des filles à une éducation inclusive et de qualité, à la formation, à un travail décent et à la santé, à promouvoir leur avancement, à prévenir et combattre toutes les formes de violence, d'abus et de discrimination les visant, et à assurer leur participation pleine, effective et égale à la vie politique, économique, culturelle et publique, y compris à la prévention et au règlement des conflits ;

49. *Se félicite* de la mise en œuvre de l'accord-cadre signé le 7 décembre 2015 entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Programme des Nations Unies pour le développement et de leur coopération, en particulier dans les domaines de la paix et de la démocratie, du développement durable, des changements climatiques, du développement économique, de la coopération Sud-Sud et de l'appui à la société civile, et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la priorité étant donnée à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat, ainsi qu'au développement durable et résilient pour toutes et tous ;

50. *Salue* le renforcement du partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et rappelle, en particulier, la signature du mémorandum d'accord entre les deux parties à New York le 25 septembre 2018, ainsi que le lancement du Réseau des acteurs francophones pour la coopération Sud-Sud et tripartite à Rabat en juillet 2018 ;

51. *Accueille avec intérêt* la coopération entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie pour ce qui est de la mise en œuvre du mémorandum d'accord que les deux organisations ont signé à Genève, le 12 mai 2014, en vue d'intensifier leurs efforts de coopération technique dans l'intérêt de leurs membres ;

52. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les mesures qu'elle a prises ces dernières années pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique et le dialogue des cultures et des civilisations, fait référence à l'Appel francophone d'Erevan pour le Vivre ensemble, qui a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie afin de consigner les principes du Vivre ensemble à suivre dans les pays francophones et guider ces pays dans leurs efforts collectifs vers plus de coopération, de solidarité, de dialogue et de tolérance, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à resserrer leurs liens de coopération pour que les dispositions relatives au multilinguisme soient pleinement respectées ;

53. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à la Secrétaire générale de la Francophonie des efforts qu'ils continuent de faire pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, en particulier, dans le cadre des activités conjointes

menées par l'Organisation internationale de la Francophonie avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que dans le contexte du développement des échanges entre l'Organisation internationale de la Francophonie et les Volontaires des Nations Unies ;

54. *Se félicite* que les pays ayant le français en partage participent, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, comme la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021, la vingt-septième session de cette même Conférence, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022, la Conférence des Nations Unies sur l'océan tenue à Lisbonne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022, la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Kunming (Chine) du 11 au 15 octobre 2021, et à Montréal (Canada) du 7 au 19 décembre 2022, la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Doha du 5 au 9 mars 2023, et la Conférence des Nations Unies sur l'eau, tenue à New York du 22 au 24 mars 2023 ;

55. *Accueille avec intérêt* les rencontres de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale de la Francophonie, et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec la Secrétaire générale de la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre leurs représentants ainsi qu'avec les membres du Groupe des ambassadeurs francophones auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et la recherche de nouveaux domaines de coopération, la langue française servant de vecteur du développement ;

56. *Se félicite* de la participation de la Francophonie au dialogue interactif de haut niveau organisé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec les chefs d'organisations régionales et d'autres organisations le 23 novembre 2020, qui visait à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires régionaux et internationaux, et à les inviter à échanger régulièrement des vues et des enseignements tirés de l'expérience, en particulier dans les domaines touchant à la paix et la sécurité ;

57. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en collaboration avec la Secrétaire générale de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations ;

58. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

59. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».